

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/08/2021031793/justel>

Dossier numéro : 2021-07-08/13

Titre

8 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de Bacheliers et de Masters en langue anglaise

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 23-07-2021 page : 75941

Entrée en vigueur : 14-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de Bacheliers et de Masters en langue anglaise, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° au littera 26°, le mot " sciences " est remplacé par le mot " science " ;
- 2° au littera 27°, le mot " sciences " est remplacé par le mot " science " ;
- 3° des litteras rédigés comme suit sont ajoutés :
 - " 33° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ;
 - 34° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ;
 - 35° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ;
 - 36° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ;
 - 37° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ;
 - 38° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC ;
 - 39° Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé (120 crédits) pour l'ICHEC-ECAM-ISFSC. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2021-2022.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.